

**Enquête publique relative au projet de révision du
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de GELLAINVILLE**

Demandeur : Commune de GELLAINVILLE

Annexes

Enquête publique

**du Jeudi 08 Janvier 2026 à 09h00 au lundi 09 février 2026 à 17h00 et prolongée au
mardi 24 février 17h**

**Décision N° E 25000200/45 du 13 novembre 2025 de Monsieur le Président
délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.**

Commissaire enquêteur : François CHAGOT

ANNEXES

- Annexe 1 : Décision du Tribunal administratif d'Orléans n° 24000200 du 13 novembre 2025 portant désignation de M. François CHAGOT en qualité de Commissaire enquêteur
- Annexe 2 : Délibération n°2022-39 du 17 octobre 2022
- Annexe 3 : Délibération n°2025-27 du 02 septembre 2025
- Annexe 4 : Délibération n°2025-28 du 02 septembre 2025
- Annexe 5 : Arrêté n°84-2025 du 3 décembre 2025
- Annexe 6 : Arrêté n°813-2026 du 29 janvier 2026
- Annexe 7 : Annonce Écho Républicain du 18 décembre 2025
- Annexe 8 : Annonce Horizons du 19 décembre 2025
- Annexe 9 : Annonce Horizons du 09 janvier 2026
- Annexe 10 : Annonce Écho Républicain du 12 janvier 2026
- Annexe 11 : Annonce Écho Républicain du 05 février 2026
- Annexe 12 : Annonce Horizons du 06 février 2026
- Annexe 13 : Avis au demandeur
- Annexe 14 : Procès-verbal de synthèse
- Annexe 15 : Observation n°1

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

13/11/2025

N° E25000200 /45

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 23/10/2025 et complétée 04/11/2025, la lettre par laquelle le maire de la commune de GELLAINVILLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GELLAINVILLE (Eure-et-Loir) ;

Vu la décision en date du 1er novembre 2025 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à Monsieur Denis LACASSAGNE, vice-président, délégué aux enquêtes publiques, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur François CHAGOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Madame Sabine BEYSSON est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de GELLAINVILLE, à Monsieur François CHAGOT et à Madame Sabine BEYSSON.

Le président délégué,



Denis LACASSAGNE

Annexe 2-1



COMMUNE DE GELLAINVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 17 octobre 2022

DELIBERATION N°2022-039

L'an deux mill vingt-deux, le dix-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gellainville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marion JOUANNEAU, sous la Présidence de Monsieur Christophe LEROY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, André RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Serge POTRIMOL, Véronique FREVEAUX et David POTHIER.

Absent excusé : Loïc DECOURTIL qui avait donné pouvoir à Christophe LEROY

Secrétaires de séance : Sylvie BEHETRE

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Volants : 15

OBJET : URBANISME : Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le Maire de GELLAINVILLE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-11, L. 153-31, L. 153-32, L. 153-33 et L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-5 et L.103-6,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2017 approuvant le PLU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2020 approuvant la première modification de droit commun du PLU,
- Vu le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvé en Conseil Communautaire le 30 janvier 2020,
- Considérant les projets, enjeux et besoins communaux,
- Considérant les évolutions sociétales, la nécessité de limiter l'étalement urbain et d'inscrire le territoire dans une logique de sobriété,
- Considérant l'intérêt de la Commune de se doter d'un PLU répondant aux attentes de la nouvelle Municipalité et en mesure de répondre aux projets, enjeux et besoins au regard de son contexte territorial :
 - situation géographique de la commune de Gellainville au regard du bassin de vie chartrain,
 - importance de la zone d'activités du jardin d'entreprises dans le tissu économique communautaire,
 - cadre de vie dont l'identité se fonde sur un paysage agricole et un patrimoine rural,

Accusé de réception - timbre de l'archiviste

628-21201773-20221017-08-2022-06

Accusé certifié exécutoire

Réception par le maire 25/10/2022

Annexe 2-2

➤ Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU et notamment :

- la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« Alur ») du 24 mars 2014,
- la Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (« Elan ») du 23 novembre 2018,
- la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (« Climat et résilience ») du 22 août 2021.

➤ Considérant l'obligation faite à la Commune de Gellainville de mettre en compatibilité son PLU avec le SCOT approuvé dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de ce dernier,

➤ Considérant qu'en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

- Assurer un renouvellement de population régulier et pérenne ;
- Affiner les limites des zones urbaines, aux justes besoins de la collectivité, en tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires, et la nécessité de s'inscrire dans une stratégie de sobriété et d'efficacité ;
- Anticiper les besoins en terrains constructibles à terme ;
- Organiser la densification du tissu bâti et mieux maîtriser les divisions parcellaires ;
- Affiner le zonage sur le reste du territoire communal pour intégrer les enjeux de préservation et/ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Adapter les règles écrites du PLU aux nouvelles réalités locales ;
- Affirmer une centralité par la formalisation d'un pôle d'équipements publics sur Bonville ;
- Mettre à jour les emplacements réservés au regard de leur réalisation et de leur nécessité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gellainville,

➤ **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la Municipalité tels qu'ils sont énoncés ci-dessus,

➤ **DIT** que conformément aux articles L. 103-3 et s. et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation se déroulera durant toute la procédure de révision,

➤ **APPROUVE** les modalités suivantes de la concertation :

- Information sur le site Internet communal et dans la presse locale de l'avancement du PLU,
- Organisation d'une réunion publique,
- Mise à disposition du public en Mairie d'un cahier d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture.

➤ **DIT** que la Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité,

.../...

Annexe 2-3

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Elle sera transmise également :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, à savoir Chartres Métropole.

Cette délibération sera également notifiée :

- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ;
- aux Maires des Communes voisines ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision.

En outre, il convient de préciser que, conformément à l'article R.113-I du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la DRAC, au Centre Régional de la propriété forestière et à l'INAO.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christophe LEROY



Annexe 3-1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 02 septembre 2025

DELIBERATION N°2025-027

L'an deux mill vingt-cinq, le deux septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gellainville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marien JOUANNEAU, sous la Présidence de Monsieur Christophe LEROY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 août 2025

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita R.VIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMELOUG, Loric DÉCOURTIL, Serge POTRUMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation :

Par délibération en date du 17 octobre 2022, la Commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population.

À ce jour, après débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 6 décembre 2023, suivant les dispositions décrites dans la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation menée durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, il est revenu à la Commune d'engager une concertation publique avec les habitants jusqu'à son arrêt définitif par le Conseil municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- Informations sur le site internet communal et dans la presse locale de l'avancement du PLU ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Mise à disposition du public en Mairie d'un cahier d'observations aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentés entre janvier 2023 et juillet 2025 aux membres de la commission urbanisme, au Conseil municipal, aux personnes publiques associées et à la population.

Ainsi, ont été tenues :

- quinze réunions de la commission municipale entre janvier 2023 et juin 2025 ;
- trois réunions avec les personnes publiques associées :
 - o le 7 septembre 2023 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
 - o le 4 juillet 2024 et le 4 juillet 2025 pour la présentation du projet global.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

826-21284-1773-20250902-2025-027-CE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 11/09/2025

.../...

Annexe 3-2

- Une réunion publique le 30 juin 2025, pour la présentation des éléments du diagnostic et des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la présentation du projet global.

Dans le cadre de cette concertation, un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, a été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dans ce contexte, les observations émises par écrit ont été débattues en commission municipale d'urbanisme au fur et à mesure de l'avancement des études, et été prises en considération lorsqu'elles s'inscrivaient dans l'intérêt général du développement de la Commune.

Cette concertation, menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche visant à sensibiliser et à rassurer la population au devenir de la Commune pour les prochaines années. Elle a permis aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil qu'est le Plan Local d'Urbanisme.

Ce bilan de concertation met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer et de faire valoir leurs observations avant son approbation.

Au regard des objectifs déclinés par la Municipalité dans le cadre du projet de ce Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christophe LEROY



Annexe 4-1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 02 septembre 2025

DELIBERATION N°2025-028

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gellainville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marion JOUANNEAU, sous la Présidence de Monsieur Christophe LEROY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 août 2025

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita K'VIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMEOURE, Loïc DECOURTIL, Serge PONTRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet :

Par délibération en date du 17 octobre 2022, la Commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L101-2 de ce même Code, le Plan Local d'Urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre :
 - les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212801773-20250903-2025-028-DIE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

.../...

Annexe 4-2

- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Gellainville sont de :

- Assurer un renouvellement de population régulier et pérenne ;
- Affiner les limites des zones urbaines, aux justes besoins de la Collectivité, en tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires, et la nécessité de s'inscrire dans une stratégie de sobriété et d'efficacité ;
- Anticiper les besoins en terrains constructibles à terme ;
- Organiser la densification du tissu bâti et mieux maîtriser les divisions parcellaires ;
- Affiner le zonage sur le reste du territoire communal pour intégrer les enjeux de préservation et/ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Adapter les règles écrites du PLU aux nouvelles réalités locales ;
- Affirmer une centralité par la formalisation d'un pôle d'équipements publics sur Bonville ;
- Mettre à jour les emplacements réservés au regard de leur réalisation et de leur nécessité.

Suite au débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 6 décembre 2023, Monsieur le Maire propose aux Elus d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte les pièces suivantes :

- L'ensemble des délibérations relatives à la procédure ;
- Le rapport de présentation faisant état du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, des justifications du parti d'aménagement retenu ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement ;
- La liste des emplacements réservés ;
- La liste et fiches des éléments identifiés au titre des articles L151.19 et L151.23 du Code de l'urbanisme ;

Accusé de réception
008-212801773-20231202_2023-12-06-11
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2023

Annexe 4-3

- Les plans de zonage (règlement graphique) ;
- L'évaluation environnementale ;
- Les éléments relatifs aux servitudes d'utilité publique et aux contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal ;
- Les annexes techniques.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

➤ **DECIDE DE SOUMETTRE** pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

→ aux personnes publiques associées définies à l'article L132.7 et L132.9 du Code l'urbanisme ;

→ aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153.19 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153.3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christophe LEROY



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

008-212801773-20250602-2025-008-DIE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2025

Annexe 5-1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°84-2025

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GELLAINVILLE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GELLAINVILLE

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-039 en date du 17 octobre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gellainville.

Vu la notification du projet aux personnes intéressées,

Vu la décision n°E25000200/45 en date du 13 novembre 2025 de Monsieur Denis LACASSAGNE, Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur François CHAGOT, Chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile de France - en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sabine BEYSSON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gellainville, d'une durée de 33 jours, **du jeudi 08 janvier 2026 à 9 heures au lundi 09 février 2026 à 17 heures.**

Article 2 : Monsieur François CHAGOT, Chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile de France - en retraite, domicilié à LES ETILLEUX (28330) - Boulins, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sabine BEYSSON en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur Denis LACASSAGNE, Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie de Gellainville pendant une durée de 33 jours et consultables aux jours et heures d'ouverture habituels, du jeudi 08 janvier 2026 à 9 heures au lundi 09 février 2026 à 17 heures.

.../...

Annexe 5-2

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier et consigner ses observations et propositions :

→ sur le registre d'enquête papier ;

→ ou par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Gellainville - 273, rue de la mairie - Bonville - 28 630 GELLAINVILLE

→ ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquete.plu@mairie-gellainville.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Gellainville, afin de recevoir ses observations et propositions, lors des permanences suivantes :

- Jeudi 08 janvier 2026 de 9 heures à 12 heures ;
- Samedi 24 janvier 2026 de 9 heures à 12 heures ;
- Lundi 09 février 2026 de 14 heures à 17 heures.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie, sur le lieu de réalisation du projet et dans les panneaux d'affichage habituels de la commune, et mis en ligne sur le site internet de la mairie : www.bonville-gellainville.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et notifiée au Commissaire enquêteur.

Fait à Gellainville, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Christophe LEROY



Annexe 6

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°13-2026

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PROLONGEANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GELLAINVILLE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GELLAINVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-039 en date du 17 octobre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gellainville ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées,

Vu la décision n°EG500020045 en date du 13 novembre 2025 de Monsieur Denis LACASSAGNE, Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur François CHAGOT, Chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile de France – en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sabine BEYSSON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté du Maire n°84-2025 en date du 8 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Gellainville,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que les avis des personnes publiques associées ont été mis en ligne tardivement sur le site internet de la Commune et que ces pièces constituent des annexes indissociables au dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que dans un souci de parfaite information du public, une précision complémentaire doit être apportée aux pages de garde du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gellainville est prolongée pour une durée de quinze jours soit jusqu'au **mardi 24 février 2026 à 17 heures**.

Article 2 : L'ensemble des modalités établies dans l'arrêté du Maire n°84-2025 de mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 décembre 2025 permettant de prendre connaissance du dossier d'enquête publique et de consigner ses observations et propositions sont prolongées jusqu'au 24 février 2026 inclus.

Article 3 : Monsieur François CHAGOT, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, à la mairie de Gellainville, lors d'une **permanence supplémentaire, le mardi 24 février 2026 de 14 heures à 17 heures**.

Article 4 : Le surplus de l'arrêté n°84-2025 du 8 décembre 2025 reste inchangé.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et notifiée au commissaire enquêteur.



Fait à Gellainville, le 29 janvier 2026,
Le Maire,
Christophe LEROY

Annexe 7

ÉCHO RÉPUBLICAIN JEUDI 18 DÉCEMBRE 2023 **23**

ANNONCES LÉGALES
Parlez-vous toutes les publications sur
www.centrefr.com
04.73.17.31.27
legales@centrefr.com

VIE DES SOCIÉTÉS
NOLAN HERMANT
501 av. de la République, 90000
20220 AITON DU PÉRIOL
06 70 223 823 Châlon

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17/10/2023, il a été pris acte de la dissolution de la société, à compter du 17/10/2023 au 11 rue du Petit Caprice, 27000 VITRY.
La société sera radiée du RCS de Chartres et réimmatriculée au RCS de Troyes.

NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
Par Ordonnance pénale en date du 8 mai 2023, le Tribunal de Commerce de Chartres a nommé Monsieur Jean-François PERRAT, en qualité d'administrateur judiciaire provisoire de la SARL CANCON REVEL DENT 200 UNIV SYSTEM, 10 FAUCONNIER DE LA BRETONNIÈRE - 28120 GELLAINVILLE.
Toute correspondance doit être adressée à l'étude de Chartres 104 rue de Chartres.
Pour env.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES
Mairie de Gellainville
Département d'Eure-et-Loir
Commune de Gellainville
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gellainville

En exécution de l'arrêté de M. le Maire en date du 8 décembre 2023, une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gellainville sera ouverte pendant 30 jours consécutifs.

Le jeudi 04 janvier 2024 (09h00) au jeudi 09 janvier 2024 (17h00)
Afin de consulter votre enquête, le Président Général du Tribunal Administratif d'Orléans, par ses décisions 19258023/04 du 11 NOVEMBRE 2023, a désigné Monsieur François CHAGOT en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces relatives à l'enquête publique du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gellainville est consultable.

Assistance informatique sur le site internet de la commune de Gellainville à l'adresse suivante : www.gellainville.fr.

SCANNEZ-MOI

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce
par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.tfp@centrefr.com

MARIAGES RENCONTRES

TÉLÉPHONE

POUR HOMME AIMER LES FEMMES, Annie, 40 ans, répond directement au tél. RC 642035496 - ADV. 10. 0895.10.06.61. 0,80€/min + prix appel 1368-0340

BONNES AFFAIRES

DIVERS AGRICULTURE

MATÉRIELS AGRICOLES

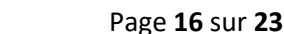
RECHERCHE TRACTEURS ET TÉLÉSCOPES, toutes marques, tous états, même HS, à partir de 1970 à 2010, recherche rouillards à repasser ou berrillon à charbon (10), diplômé rapidement, RC 629884601 - CORNELOUP J., tél. 06.43.23.43.51. 2807-0700

FREDERIQUE, 50 ans, cherche emploi de base prêt en 2024, par tél. RC 48777088 - H.D. 10. 0895.10.04.47-0,80€/min + prix appel 13951-0032

VOUS RECRUTEZ ?
CONTACTEZ NOS EXPERTS
experts@centrefr.com
04 73 17 31 20

COMMUNICATION DE RÉCUPÉMENT
Circuit - Solutions vidéo - Circuit

DRIVER AVANCE PLUS



Annexe 9

[illegible]

Page 18 sur 23

Annexe 11

JEU 5 FÉVRIER 2023
L'ÉCHO RÉPUBLICAIN

AVIS D'OBSÈQUES / ANNONCES CLASSÉES

Avis d'obsèques

Retrouvez nos avis sur
lecho.republicain.fr
et dans nos cœurs.fr
Pour nous contacter
obseques@centrefrance.com

Les obsèques célébrées ce jour *
— Eure-et-Loir —
Condoléances sur www.donsnoscoeurs.fr

Courville-sur-Eure
15 h 00 : Simone DELARSON, en l'église.

Dreux
14 h 30 : Serge LE GUILLOU, en l'église Saint-Pierre.

Gallardon
10 h 00 : Marie-Noëlle BOULET, en l'église Saint-Pierre-Saint-Paul.
14 h 00 : Liliane DERFIEDER, en l'église.

Landelles
10 h 00 : Colette GASSE, en l'église.

Levalloisville
10 h 30 : Jean-Jacques ANDRÉ, en l'église.

Ménerville
9 h 30 : Monique HUBERT, au crématorium.

Thiville
10 h 00 : Louise LORIN, en l'église.

Vernouillet
9 h 15 : José GAULLEPEAU, au crématorium.
11 h 30 : Yolande MORICE, au crématorium.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.)

XENGP1

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefranchise.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales aux fins de leur dépôt par l'arrêté du 15 novembre 2021 relatif à la certification et aux modalités de publication de ces annonces.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Selon acte sans visé en date du 23/01/2023, il a été constaté une Société Civile aux caractéristiques suivantes:
Rome : Liquidation Agricole A Responsabilité Limitée
Société régie par les articles 1831 et suivants du Code Civil, et l'exécution de l'article 1844-5, les articles L. 1241-1, L. 1241-2 du code rural
Dénomination : Puits Des Plaines
Siège social : Lieu-dit « Le Buis de Vaux », chemin du Moulin 38730 JALLANES
Objet : Exercice d'une activité agricole
Durée : 99 ans
Capital : 18 000 euros par parts en numéraire
Gérance : Monsieur Pierre JEANTY, demeurant au 8 résidence du Chêne 92640 Larchmont.
Signature des fondateurs de parts et l'assemblée générale extraordinaire.
Ce procès sera insinué au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.
Pour avis
le Gérant

2023 - SÉNIORES

Par voie électronique, l'adresse suivante :
enquete.publique@lecho.republicain.fr
à l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions relatives au projet de modification du statut de la Communauté de Communes des Forêts de Perche, s'adressera à la préfecture d'Eure-et-Loir pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un ou deux mois de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté des Forêts de Perche à l'adresse suivante : www.lecho.republicain.fr

Mairie de Bellainville AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Bellainville

Par arrêté n°14-2023 en date du 8 décembre 2022, Monsieur le Maire de Bellainville a décidé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n°15-2023 en date du 29 janvier 2023, Monsieur le Maire a décidé de prolonger la durée de l'enquête publique, afin d'assurer la bonne information du public, suite à la mise en ligne de tous les documents publics exposés et à l'appel d'une présentation sur les pages de gauche du dossier d'enquête publique.

Initialement ouverte le jeudi 8 décembre 2022 (19h00) et lundi 8 janvier 2023 (19h00), l'enquête publique est donc prolongée jusqu'au mardi 24 février 2023 (19h00).

Monsieur François CHABOT, principal commissaire enquêteur par décision n°15-2023/03/14 du Président Régional du Tribunal Administratif d'Orléans du 12 novembre 2023, se rendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, à la mairie de Bellainville :

- * Jeudi 8 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- * Samedi 24 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- * Lundi 8 février 2023 de 14 heures à 17 heures ;
- * Permanence supplémentaire : Mardi 24 février 2023 de 14 heures à 17 heures.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Bellainville est consultable :

- en version informatique sur le site Internet de la commune de Bellainville à l'adresse suivante : www.bellainville.fr ;
- en version papier à la mairie de Bellainville, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bellainville - 271, rue de la mairie - Bellainville - 28 630-CEZAMBERT, à faire parvenir avant le fin de l'enquête publique ;
- par courriers électroniques à l'adresse suivante : enquete.plurbanisme@bellainville.fr.

L'ensemble des observations et propositions reçues, pourvu qu'elles soient produites et classées, seront annexes au registre d'enquête ainsi qu'à disposition au siège de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions seront par le commissaire enquêteur remis avant le 15 mars 2023 à la disposition du public à la mairie de Bellainville et sur son site Internet à l'adresse suivante : www.bellainville.fr et pendant un an.

Au terme de la procédure d'enquête publique, le Conseil municipal de Bellainville se prononcera par délibération sur l'opportunité de la révision du Plan local d'urbanisme de la commune.

202302

DREUX (Eure-et-Loir)

Isabel et Ali BENACODIA,
Frank SMITH,
ses enfants,
Et ses proches
ont le tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Gérard SMITH

surnomé en son domicile, le 3 février 2023, dans sa 94^e année.

Les obsèques religieuses seront célébrées le **mardi 10 février 2023, à 10 heures**, en l'église Saint-Pierre de Dreux, où un registre à signatures sera déposé.

PF Meiri, mortuaire, Dreux (02.37.46.86.28).

XNWS4

SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE

Mme Claude BAPHTIST, son épouse ;
Ses enfants ;
Ses petits-enfants ;
Ses amis et connaissances
ont le regret de vous annoncer le décès de

Annonces légales & administratives

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES FORÊTS DU PERCHE

AVIS D'ENQU

Annexe 12

22 // HORIZONS EURE-ET-LOIR - VENDREDI 6 FÉVRIER 2020

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GELLAINVILLE

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gellainville

Par arrêté n°14-2020 en date du 4 décembre 2019, Monsieur le Maire de Gellainville a décidé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n°13-2020 en date du 29 janvier 2020, Monsieur le Maire a décidé de prolonger la durée de l'enquête publique, afin d'assurer la bonne information du public, suite à la mise en ligne tardive des avis des personnes publiques associées et à l'ajout d'une extension sur les pages de garde du dossier d'enquête publique.

Initialement ouverte du jeudi 09 janvier 2020 (9h00) au lundi 26 février 2020 (17h00), l'enquête publique est donc prolongée jusqu'au mardi 24 février 2020 (17h00).

Monsieur François CHAOT, désigné commissaire enquêteur par décision n°19200002045 du Président Collège du Tribunal Administratif d'Orléans du 13 novembre 2019, se rendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, à la mairie de Gellainville :

- Jeudi 06 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- Samedi 24 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- Lundi 09 février 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- Permanence suppléventaire : Mardi 24 février 2020 de 14 heures à 17 heures.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gellainville est consultable :

- en version informatique sur le site internet de la commune de Gellainville à l'adresse suivante : www.bonville-gellainville.fr ;
- de version papier à la mairie de Gellainville, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- par voie postale et adressé(e) un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Gellainville - 175, rue de la mairie - Bonville - 28100 GELLAINVILLE, à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquête@bonville-gellainville.fr.

L'ensemble des observations et propositions recueillies, par voie postale et contrain, seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Gellainville et sur son site internet à l'adresse suivante : www.bonville-gellainville.fr et pendant un an.

Le terme de la procédure d'enquête publique, le Conseil municipal de Gellainville se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

PRINTERREA
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 250 000 €
SIÈGE SOCIAL : 2, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE
28000 VERMOREL
753 779 521 RCS CHARTRES

Aux termes des statuts de l'entreprise unique en date du 20 novembre 2014, il a été décidé de nommer Monsieur Thierry CHARTRES de la Société PONTHEVIE FAVANCHÉ dont le siège est situé 14 avenue Xiphiac - 78019 PARIS, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 437 637 535, en qualité de Commissaire aux comptes Bouteille, Membre sans voix au RCS de PARIS.

Pour avis, Le Béné.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Paul MALLET, Notaire assesseur de la S.E.L.A.S. « PRODEXYS », dont le siège est à CHATELAIN (28100), 14 bd Louis Terrier, CHATELAIN 28007, le 3 janvier 2020, a été constaté le changement de régime matrimonial portant adoption au lieu et place de la communauté réduite aux acquêts, de la séparation de biens entre :

Monsieur Abdou WAHED et Madame Samia MOHAMMED, demeurant ensemble à CHATELAIN 28100 7, rue Montebello, enfants de FAKKA KHAMRUT PHANSAHANG le 22 avril 2019.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial (PRODEXYS succursale) ou directement à été élu et cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

BGPM DES FAIS
BGCA au capital de 370 000 €
Siège social : 2, RUE DE L'INDUSTRIE
28100 BANCARTVILLE
RCS de CHARTRES n°534 644 394

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 01/10/2020 a décidé d'augmenter de 200 000 € le capital social de 200 000 € par voie d'apport en nature en le portant de 370 000 € à 570 000 €.

Article 7 et 8 des statuts modifiés en conséquence.

Modification au RCS de CHARTRES.

FERCO
12 rue du Petit Change
28008 Chartres

MOUVEMENT D'ASSOCIÉE
CESSIONS DE PARTS
SCI DU ROND POINT

SCI au capital social de 122 000 €
Siège social : 1 Avenue Jenghis
28170 CHATELAINVILLE EN THIVYERRES
SIREN 478 111 626 R.C.S. CHARTRES

Le 29 Novembre 2019, l'AGE prend acte de la cession de toutes les parts de la société « SCI DU ROND POINT », société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 €, dont le siège social est fixé 2016 Rue du Général de Gaulle, 28170 CHATELAINVILLE EN THIVYERRES, SIREN 478 111 626 R.C.S. CHARTRES.

Le Gérant, Pour Avis RCS CHARTRES (28).

LG 13
Société Civile Immobilière
Au capital de 500,00 euros
Siège social : 10 Le Flureau
LANGLEY
28050 VALCHERIE
SIREN 520 154 043 R.C.S. CHARTRES

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL ET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT

Suivant délibération du 20/01/2020, l'AGE a décidé de transférer, à compter du 20/01/2020, le siège social et le principal établissement de VALD'YVRES (28200), LANGLEY, 10 Le Flureau, à CHATELAINVILLE (28000), 4 rue des Treize Langley, et a modifié consécutivement l'article 4 des statuts.

Pour avis

Annonces légales
Tel 02 37 88 11 20
annonces@horizons.fr

Annexe 13

COMMUNE DE GELLAINVILLE

**Enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de GELLAINVILLE**

(Enquête publique du jeudi 08 Janvier 2026 à 09h00 au lundi 09 février 2026 à 17h00 et
prolongée au mardi 24 février 17h)

Demandeur : Commune de GELLAINVILLE

Arrêté communal 84-2025 en date du 08 décembre 2025, prescrivant une enquête
publique et arrêté communal 13-2026 en date du 29 janvier 2026, prescrivant la
prolongation de l'enquête publique

Commissaire enquêteur : François CHAGOT

AVIS AU DEMANDEUR

Après clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur soussigné, désigné pour conduire l'enquête publique relative au
projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GELLAINVILLE, a
l'honneur d'informer le demandeur que :

- 1 observations ont été portées sur le registre d'enquête en mairie de Gellainville ;
- 0 observations ont été portées sur le site de la mairie ;
- 0 lettre n'a été réceptionnée ;

qu'en conséquence, il invite Monsieur Christophe LEROY- Maire de la commune de
GELLAINVILLE- à lui remettre un mémoire en réponse aux observations des concitoyens
dans un délai de 15 (quinze) jours, à compter de ce jour, soit le mercredi 11 mars 2026, au
plus tard.

Cet avis est remis en mains propres à Monsieur Thierry HÉRON – 1^{er} Adjoint de la commune
de GELLAINVILLE- avec le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire enquêteur :
Le mardi 24 février à 17h30 en la mairie de GELLAINVILLE (Eure et Loir).

(En annexe : observations portées sur le registre et observations sur le registre électronique en
date du mardi 24 février 2026).

Pour la Commune de Gellainville
Monsieur Thierry HÉRON
1^{er} Adjoint



François CHAGOT
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, belonging to François Chagot.

Les deux exemplaires du présent document, dont l'un est destiné au demandeur et l'autre à être annexé au
rapport d'enquête, seront revêtus de la signature du demandeur et de celle du commissaire enquêteur

Commune de GELLAINVILLE

Enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de GELLAINVILLE

E 25000200 /45

Annexe 14

E 25000200/45

Procès-verbal de Synthèse

Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011

Article R.123-18

Commune de GELLAINVILLE
Enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Gellainville

E 25000200 /45

Numéro observation	Analyse-synthèse des observations.	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués
Obs. N°1	Monsieur Jean-Michel LAIGNEAU Demande de déplacement du chemin en projet entre le chemin de la Saussaye et la route de Brétigny pour le placer en rive du lotissement actuel ;	Circulation	

Demande du commissaire enquêteur :

Je vous remercie de bien vouloir préciser les dates auxquelles les réunions publiques organisées dans le cadre de la concertation se sont tenues, d'indiquer le nombre de participants pour chacune d'elles et de me transmettre les comptes rendus correspondants.

Pièce jointe : une observation

Pour la Commune de Gellainville
Monsieur Thierry HÉRON
1^{er} Adjoint



François CHAGOT
Commissaire enquêteur

Les deux exemplaires du présent document, dont l'un est destiné au demandeur et l'autre à être annexé au rapport d'enquête, seront revêtus de la signature du demandeur et de celle du commissaire enquêteur.

Commune de GELLAINVILLE

Enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de GELLAINVILLE

E 25000200 /45

Annexe 15

Commune de Gellainville

Arrêté de Monsieur le Maire N°84/2025

N°	Date	Remarques favorables au projet	Remarques défavorables au projet
1	08/01/25		Je demande le déplacement du chemin en projet entre le chemin de La Sausseye et la route de Brétigny pour le placer en rive du lotissement actuel. <i>Jean</i> LAI GNEAU JEAN-MICHEL